Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-49

Pendiméthaline

(also available in English)

Le 18 juillet 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-49F (publication imprimée)
H113-24/2013-49F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les haricots adzuki, les haricots verts et les haricots de Lima à écosser à l'étiquette de l'herbicide PROWL® H_2O, qui contient de la pendiméthaline de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide PROWL® H_2O (numéro d'homologation 29542).

L'évaluation de cette demande concernant la pendiméthaline a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour la pendiméthaline (voir les Prochaines étapes). Les données tirées d'essais en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la pendiméthaline, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la pendiméthaline

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Pendiméthaline	3,4-diméthyl-2,6-dinitro-*N*-(pentan-3-yl)aniline, y compris le métabolite [2-méthyl-3,5-dinitro-4-(pentan-3-ylamino)phényl]méthanol	0,1	Haricots adzuki secs, haricots secs, doliques à œil noir secs, gourganes sèches, doliques mongette secs, pois chiches secs, pois à vache secs, graines de guar sèches, haricots communs secs, doliques d'Égypte secs, lentilles sèches, haricots de Lima secs, haricots papillon secs, haricots mungo verts secs, petits haricots blancs secs, haricots roses secs, haricots pinto secs, pois zombis secs, doliques secs, haricots tépary secs, haricots mungo noirs secs, pois sabre blancs à gousse comestible, haricots papillon à gousse comestible, haricots d'Espagne à gousse comestible, haricots à gousse comestible, soja à gousse comestible, pois sabre rouges à gousse comestible, haricots jaunes à gousse comestible, doliques asperge à gousse comestible, lupin-grain, doliques à œil noir à écosser, gourganes à écosser, doliques à écosser, haricots de Lima à écosser et pois à vache à écosser

ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR (recherche par pesticide ou par denrée) comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée au Canada pour la pendiméthaline correspond à la tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la pendiméthaline dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments).

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour la pendiméthaline durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de rendre une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidu

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'herbicide PROWL® H_2O sur les haricots adzuki, les haricots verts et les haricots de Lima à écosser, l'ARLA a réévalué dans le cadre de la présente demande les données qui figuraient au dossier, notamment les données sur les résidus tirées d'essais supervisés menés aux États-Unis et au Canada et dans lesquels on a appliqué de la pendiméthaline à des doses exagérées sur des haricots, qui ont ensuite été récoltés selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette du produit.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour la pendiméthaline est fondée sur les données d'essai en conditions réelles et sur les orientations fournies dans le projet de directive PRO2005-04, *Orientations concernant l'établissement de limites maximales de résidus (LMR) de pesticides à la lumière de données d'essais sur le terrain*. Le tableau A1 donne un bref aperçu des données utilisées pour calculer la LMR proposée pour les haricots.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidu

Denrées	Méthode d'application et dose totale(kg m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)	
			Min.	Max.
Haricots pinto, haricots blancs secs, haricots communs, haricots verts, haricots de Lima	Traitement de présemis et de prélevée avec incorporation; 1,4 à 1,68	56 à 105	< 0,1	< 0,1

ppm = partie par million

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande une LMR de 0,1 ppm pour tenir compte des résidus de pendiméthaline dans les haricots secs, les haricots à écosser et les haricots à gousse comestible. À la LMR proposée, les résidus de pendiméthaline dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.